VILLE DE Houlgate

République Française – Département du Calvados
MAIRIE DE HOULGATE
10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

D 26-94 **DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION D'UN TAUX DE VACATION POUR LA RÉALISATION D'UNE FORMATION AU MANIEMENT DES ARMES DE DOTATION DE LA POLICE MUNICIPALE.** Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. Présents : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoints au Maire, Catherine POULAIN, Marianne ESHET, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON et Agnès BERODOT, Conseillers municipaux. Absents excusés : Élisabeth LEGRAND : donne pouvoir à Annie DUBOS Christian MASSON : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE Valérie BONNEL : donne pouvoir à Antoine ARIF Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN Michaël GOSSELIN : donne pouvoir à Agnès BERODOT Jean-Luc LEMARIÉ Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de déterminer un taux de vacation pour la réalisation d'une formation au maniement du bâton de défense et des générateurs d'aérosols destinée à un agent de police municipale de la collectivité.

Olivier HOMOLLE rappelle que, dans le cadre des obligations de formation des agents de police municipale et afin de garantir la sécurité de la commune, il est nécessaire d'organiser, au titre des années 2026 et 2027, des sessions de formation au maniement du bâton de défense et des générateurs d'aérosols.
Cette prestation constitue une activité spécifique et ponctuelle, discontinue dans le temps, rémunérée à l'acte et distincte d'un emploi permanent de la collectivité. À ce titre, il est proposé de recourir à un intervenant vacataire pour assurer ces formations.

Olivier HOMOLLE précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de rémunération applicable à cette vacation : il est proposé 69,50 € par heure de formation.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 5 novembre 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-94-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

- Considérant la nécessité d'organiser des sessions de formation au maniement du bâton de défense et des générateurs d'aérosols au bénéfice d'un agent de police municipale ;
- Considérant le caractère ponctuel et discontinu de cette prestation, justifiant le recours à un vacataire, sous réserve que les conditions juridiques applicables à ce statut soient réunies ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire chargé d'assurer les formations au maniement du bâton de défense et des générateurs d'aérosols, pour la période comprise entre le 10 novembre 2026 et le 9 novembre 2027, à raison de deux sessions de six heures par type d'arme ;
- de fixer la rémunération du vacataire à 69,50 € par heure de formation effectivement réalisée ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité pour couvrir la dépense correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

MAIRIE DE HOULGATE (Calvados)

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-94-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026